

## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Nombre de Conseillers : 11

En exercice : 10

Présents : 8

Votants : 10

L'an deux mil vingt cinq, le trois mars à vingt heures

Se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur CONFOLANT Philippe, Maire,

Date de la convocation : 24/02/2025

Présents : Philippe GALLO. Philippe CONFOLANT. Daniel BILLARD. Sébastien MAUROUSSET. Anthony BOURBON .Louis de FARALS. Marie BOSSU. Serge BILLARD.

Absents avec pouvoirs : Didier de CACQUERAY (pouvoir à Philippe GALLO) – Antoine SCHERRER (procuration à Daniel BILLARD)

Secrétaire de séance : Daniel BILLARD

### ORDRE DU JOUR

- 1) Procès verbal et délibérations afférentes du 27 novembre 2024
- 2) Fongibilité des crédits 2025
- 3) Redevance assainissement 2025
- 4) Columbarium
- 5) Délibération modificative du 19/12/2024
- 6) Convention santé du travail
- 7) Désignation référent (réforme de l'apostille)
- 8) Questions diverses

Monsieur Le Maire demande aux Membres du Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour de cette séance :

- Travaux de voirie (route des Sicardonnières)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'ajouter ce point à la séance du jour.

**(Délibération N°2025-001)**

**1) Le procès verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 novembre 2024 est accepté à l'unanimité ainsi que les délibérations afférentes (N° 2024-031 à 2024-033)**

**(Délibération N°2025-002)**

## **2) FONGIBILITÉ DES CRÉDITS**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'instruction comptable et budgétaire de la M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre en chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-06 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition pour les budgets 2025 de la Commune et de l'assainissement.

**(Délibération N° 2025-003)**

Il présente ainsi un virement de crédits pour un transfert d'un article à un autre (sans aucune modification sur le budget total), dans le cadre de la fongibilité des crédits 2024.

**(DM 1 du 19/12/2024)**

## **3) ASSAINISSEMENT**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a remplacé les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisation de collecte par une redevance de « performance des systèmes d'assainissement collectif ».

Considérant que l'Agence de l'Eau a fixé à 0,28 € HT par mètre cube,

Considérant que le coefficient de modulation (compris en 0.30 (Objectif de performance maximale atteint) et 1 (Objectif de performance minimale non atteint)) pour l'année 2025 est de 0.30,

Le Conseil municipal décide de fixer à 0.084 € HT/m<sup>3</sup> (0.28 € HT x 0.30) la contre-valeur correspondant à la « redevance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**(Délibération N°2025-004)**

## **4) COLUMBARIUM**

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 11 décembre 2023 N°2023-058 par laquelle le conseil municipal a approuvé le principe de création d'un columbarium au cimetière communal.

Considérant que le règlement municipal laisse toute liberté de choix à la famille qui peut, à sa convenance, soit déposer l'urne dans une sépulture ou dans un columbarium, le maire informe de la nécessité de fixer les tarifs de cet équipement qui va bientôt être proposé au public.

Le columbarium est constitué d'un espace de 9 cases qui seront proposées aux familles des défunts.

Cette prestation est fixée sur la base des durées et des tarifs suivants :

-concession au columbarium de 15 ans renouvelable, pour un montant de **100 €**

- concession au columbarium de 30 ans renouvelable, pour un montant de **200 €**

**(Délibération N° 2025-005)**

## **5) MÉDECINE DU TRAVAIL**

Considérant que le Centre de Gestion de l'Indre nous a fait part de la résiliation par la Mutualité Sociale Agricole (MSA) de la convention qui les liait pour la mise en œuvre du suivi médical réglementaire des agents de la fonction publique territoriale au 1<sup>er</sup> janvier 2025, Que les agents de notre Commune étaient auparavant suivis par les services de la MSA, Considérant que l'Association Interprofessionnelle pour la Santé en milieu du Travail 36 (AISMT) propose la prise en charge du suivi médical des agents, une convention est signée afin d'assurer le suivi médical des Agents communaux.

**(Délibération N°2025-005)**

## **6) REFORME DE L'APOSTILLE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la réforme de l'apostille et de la légalisation entre en vigueur au 1<sup>er</sup> mai 2025 pour l'apostille et le 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour la légalisation.

Il rappelle que l'apostille et la légalisation permettent la certification de la signature ou du sceau d'un document délivré par une autorité publique. Elles sont obligatoires lorsqu'un document officiel doit être présenté à l'étranger.

Les procédures d'apostille et de légalisation de documents étaient effectuées par la justice et le ministère chargé des affaires étrangères. En 2025, elles vont être transférées aux notaires et dématérialisées.

Il a été créé une base de données nationale de signatures publiques, que les notaires pourront consulter directement pour vérifier si la signature figurant sur un document est conforme ainsi que la qualité du signataire (maire, officier d'état civil, etc...). Pour ce faire, deux étapes sont à mettre en œuvre :

- d'abord, la désignation par les communes de « référents » qui auront pour mission de coordonner la mise en place des nouvelles procédures relatives à l'apostille et à la légalisation au sein de la commune, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- et ensuite, l'alimentation de la base par ceux-ci.

Ces référents auront accès au portail national pour pouvoir y verser les signatures et qualités des élus et des agents concernés. Ce seront également eux qui seront contactés par les notaires si un acte public soumis à vérification comporte une signature qui ne figure pas dans la base.

Les référents sont ainsi désignés : Philippe CONFOLANT, Maire et Marie BOSSU PLATTARD, Adjointe au Maire.

**(Délibération N°2025-007)**

## **7) TRAVAUX DE VOIRIE**

La Commune de POULIGNY SAINT PIERRE nous fait part de ses travaux de voirie sur la route des Sicardonnières. Considérant que nous sommes limitrophes, elle nous demande ainsi de participer à la 2<sup>ème</sup> partie située sur notre Commune. Un devis est présenté d'un montant de 7 324,96 € HT. Aux vues des travaux et de la mitoyenneté, cela nous oblige à prendre notre part aux frais de notre partie de voirie.

Après en avoir délibéré, Le Conseil accepte cette demande pour laquelle sera demandée la 2<sup>ème</sup> partie de la subvention du FAR 2025 au Conseil Départemental.

**(Délibération N° 2025-008)**

## 8) QUESTIONS DIVERSES

Fontgombault en Fête organise une randonnée gourmande le samedi 10 mai à Fontgombault ainsi qu'un thé dansant le 18 mai à la salle des fêtes de Pouligny Saint Pierre (documents distribués aux Habitants).

L'Assemblée générale de l'Association du « jardin partagé de Fontgombault » aura lieu le samedi 29 mars à 17 H à la salle des fêtes de Fontgombault.  
La population est cordialement invitée à découvrir les nouvelles activités 2025.

Le Maire,  
P. CONFOLANT

Le Secrétaire de séance,  
D. BILLARD

